Lettres patentes supplémentaires

Loi sur les compagnies (RLRQ, chapitre C-38)

Le Registraire des entreprises, en vertu de la partie III de la Loi sur les compagnies, délivre à LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

les présentes lettres patentes supplémentaires confirmant le ou les documents ci-annexés.

Fait à Québec le 10 janvier 2020.

Déposé au registre le 10 janvier 2020 sous le numéro d'entreprise du Québec 1166051277.

Registraire des entreprises



Résolution

Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu : La Cité de la culture et du sport de Laval	
Il est résolu de modifier les éléments suivants (Cochez la ou les cases app. les pouvoirs ou les objets les biens immobiliers les revenus provenant des biens immobiliers le nom	ropriées.) : ☑ le nombre d'administrateurs ☐ le siège (localité) ☑ les autres dispositions
Détail des modifications demandées :	
Ajout de deux membres/administrateurs (voir résolution page suivante)	
Les administrateurs suivants sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la prise d'effet de la présente résolution :	
Nicolas Borne	Ray Khalil
Nom de l'administrateur	Nom de l'administrateur
iignature	
Copie certifiée de la résolution n°CA-2019-10-17/006 de la personne morale (Inscrivez le nom de la personne morale et sa version dans une autre langue, s'il y a lieu.)	
La Cité de la culture et du sport de Laval	
adoptée par le vote d'au moins les deux tiers des membres présents à une assemblée extraordinaire convoquée à cette fin et tenue	
le 2,041,9,140,147	
Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé	

Objets et autres dispositions (s'il y a lieu)

Résolution n° CA-2019-10-17/006

DEMANDE DE LETTRES PATENTES SUPPLÉMENTAIRES

IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU:

De modifier les lettres patentes supplémentaires auprès du Registraire des entreprises du Québec le 18 août 2009. telles que modifiées par Lettres patentes supplémentaires en date du 23 novembre 2009 et du 16 mai 2011 afin de remplacer à la section intitulée « Autres dispositions » le texte des paragraphes 6.1.1, 6.1.2, 6.1.3 et 6.2 par les suivants:

- « 6.1.1 La personne morale est composée de sept (7) membres. Sera membre de la personne morale toute personne qui y consent, qui est désignée de la façon prévue au paragraphe 6.1.2.
- 6.1.2 Les membres doivent être désignés comme suit :
- Quatre (4) personnes par la Ville de Laval;
- Deux (2) personnes par le comité exécutif ou à défaut le conseil d'administration de la Corporation de la salle André-Mathieu;
- Une (1) personne par le comité exécutif ou à défaut le conseil d'administration de la Corporation du Complexe Sports de glace Laval inc.
- 6.1.3 La désignation des membres de la personne est valide tant qu'elle n'a pas été révoquée par l'organisme qui l'a désigné.
- 6.2 Administrateurs

Le conseil d'administration se compose de sept (7) membres élus par et parmi les membres de la personne morale. ».

D'autoriser tout administrateur à signer tous les documents nécessaires pour donner effet à la résolution pour et au nom de la Corporation et modifier les Lettres patentes de la Corporation et d'autoriser la présentation d'une demande de lettres patentes supplémentaires auprès du Registraire des entreprises du Québec.

Signature du secrétaire ou du dirigeant autorisé